Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260320-DELCNE2026015-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, LE BORGNE Isabelle, BOTREAU Yves-Laurent, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, BELLIER Sakina, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle, BELLIER Christian, GENDRY Carine, GÉRARD Patrick, POTEVIN Pauline, SURY Matthieu, PARAGE Virginie, MICHAUD Sébastien, DE LA BOUÈRE Valérie, COUDRAY Damien, HASLÉ Christelle, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 19
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 16 mars 2026.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.015 – Les indemnités des adjoint(e)s

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'Erbrée appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

…/…

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260320-DELCNE2026015-DE

…/…

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix POUR et 1 abstention de fixer les indemnités des adjoint(e)s à compter du 20 mars 2026 comme suit :
  - pour le 1er adjoint à 21,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - pour les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoint(e)s à 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **Précise** que la périodicité de versement des indemnités sera mensuelle.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,